COLLOQUIUM - BRUXELLES
28.11.2019

L'indépendance, l'impartialité et la neutralité de l'expert judiciaire en pratique

Bilan après 5 ans

Depuis l'introduction du Code Judiciaire en date du 10 octobre 1967 (en remplacement du Code de Procédure Civile de 1806) réglant aussi la désignation des experts judiciaires, la majeure partie des modifications est intervenue **pendant les 10 dernières années**. La première modification importante date du 15 mai 2007, suivie par la loi de réparation du 30 décembre 2009. Avec la loi du 10 avril 2014 la création d'un registre national pour experts judiciaires est finalement devenue réalité.

La **nouvelle procédure de l'expertise judiciaire** implique que le paiement des provisions passe par le greffe, que les magistrats suivent le déroulement de l'expertise de beaucoup plus près, que des rapports intermédiaires soient établis, que beaucoup plus des remarques et plaintes soient formulée impliquant des audiences en chambre du conseil, etc. Cela complexifie les expertises et génère un travail supplémentaire pour l'expert.

Outre **l'expérience professionnelle**, **l'indépendance**, **l'impartialité** et la **neutralité** sont les qualités essentielles de l'expert judiciaire. A cet effet, il faut toutefois prévoir les **moyens nécessaires**.

Ce colloque/congrès est organisé par **die Keure** en coopération avec **CEJA**, **ABEX** et **FEBEX**. Nous nous attacherons une fois encore aux différentes questions, notamment **l'inscription au registre**, l**a désignation de l'expert** et **l'exécution de la mission**. Plusieurs magistrats, avocats et experts reviendront sur les récentes évolutions dans le souci d'une meilleure collaboration.

9:15 - 9:45 : Accueil des participants avec café et thé

MATINEE

9:45 - 9:55 : **Ouverture** du colloque par Joost Beke, *Président FEBEX, Expert architecte*

9.55 – 10:10 : **L'état d'avancement** par Koen Geens, *Vice-premier ministre et ministre de la justice*

10:10 - 10:30 : **La situation des collègues français** par Didier Faury, *Président d'honneur du Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ), Expert-comptable, Commissaires aux comptes*

10:30 - 11:00 : **L'état actuel du registre / du comité d'acceptation** par Toon Lysens, *Président d'honneur du Tribunal de l'entreprise de Tongres*

11:00 - 11:30 : **Le coût de l'expertise : envoi, mainlevée, évaluation : des problèmes pratiques** par Johan Boon, *Président de chambre de la Cour d'appel de Bruxelles*

11:30 - 12:00 : **La vulnérabilité de l'expert judiciaire : réflexions issues de la pratique de la médiation** par Gerard Kuyper, *Avocat, Président Bmediation*

12:00 - 12:30 : Q&A

12:30 - 14:00 : Lunch

APRES-MIDI

14:00 - 16:00 : **Introduction - Mise en perspective** par Carl De Ridder, *Président CEJA-KGSO, Expert architecte d'honneur*

Le point de vue des :

Magistrats :

Dejan Savatic, *Président du Tribunal de l'entreprise à Nivelles*

Patrick Kortleven, *Avocat, Juge de paix suppléant*

la Charte

Experts :
Luc Golvers, *Expert*
Eric Delahaije, *Expert*

Avocats :
Arnaud Jansen, Avocat, *Ancien membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Bruxelles*
Herbert Delahaije, *Avocat*

16:00 - 16:15 : Débat
16:15 - 16:30 : **Mot de la fin** par James Hughes, *Vice-Président, Directeur de l'ABEX-Academy, Expert*

16:30 : Verre de l'amitié

Une traduction simultanée est prévue.

Nous nous adressons en particulier aux: *avocats, magistrats, greffiers, experts, politiciens, ...*

- Agréée a concurrence de 5 points par **l'Ordre Des Barreaux Francophones et Germanophone**.
- Les frais d'inscription sont prixen charge par **l'Institut de Formation Judiciaire** pour magistrats, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui sont effectivement présents.
- La demande d'accréditation a été déposée auprès de **l'Ordre des Architectes.**
- Tous les participants recevront une attestation de participation.

Jeudi 28 novembre 2019 de 9h45 à 16h30
(accueil des participants à partir de 9h15 avec café et thé)

The International Auditorium
Boulevard du Roi Albert II n° 5
1210 Bruxelles

De plus amples informations suivront lors de la confirmation.

Le droit de participation au congrès s'élève à 161,15 euros (tva non comprise) / 195 euros (tva 21 % comprise) et comprend:
- la participation au congrès
- la farde de documentation
- la restauration
- la traduction simultanée

Le prix de participation y compris la publication néerlandophone *"Gerechtsdeskundigen - handboek juridische opleiding"* s'élève à 245 euros (tva comprise).
Le prix de participation y compris la publication francophone *"le Manuel de l'expertise judiciaire"* s'élève à 245 euros (tva comprise).
Le prix de participation y compris les deux publications s'élève à 295 euros (tva comprise).

Qfor

841 000 030

Inscrivez-vous maintenant

Inscription en ligne
Via www.lacharte.be/formations.
Vous pouvez payer directement ou après réception de la facture.

Annuler
Annulation possible uniquement dans les 14 jours suivant l'inscription, sauf si la formation se déroule durant ces 14 jours, auquel cas l'annulation doit avoir lieu au plus tard 5 jours avant la date de la formation.
Dans le cas d'une inscription hors ligne, des frais d'annulation de 15 € seront dus. Il est toujours possible de désigner gratuitement un remplaçant.

Pour plus d'informations
Pour plus d'informations, contactez-nous au n° de téléphone 050 47 12 75 ou via formations@lacharte.be.

Les Formations la Charte
Les Formations la Charte organise une vaste gamme d'activités de formation pour les professionnels. Pour l'aperçu complet, consultez notre site web www.lacharte.be/formations.